

**Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle**

Date de création : décret du 22 juillet 1987 - Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de méthacrylate de méthyle notamment :
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fabrication de résines acryliques ;</li> <li>• la fabrication des matériaux acryliques ;</li> </ul>
Conjonctivite récidivante en cas de nouvelle exposition au risque.	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fabrication et l'emploi d'encre, de colles, de peintures à base de méthacrylate de méthyle ;</li> </ul>
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la fabrication de prothèses, en particulier en chirurgie orthopédique, dentaire et oculaire ;</li> <li>• en histologie osseuse.</li> </ul>
Manifestations respiratoires chroniques avec altérations des épreuves fonctionnelles respiratoires, survenant après l'une des affections énumérées ci-dessus.	1 an	